

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_9
id. 5896

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING)

Sont absents :

M. ALBUGUES, M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVÉ - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée départementale, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'État, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est donc proposé de prendre communication des listes des dossiers ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 15 avril, du 5 mai et du 23 juin 2021.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'exercice en cours du budget départemental (APOB) comme suit :

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2021 n°6871	3 500 000 €
* Engagement à ce jour	442 976 €
* Engagement à la présente commission	1 304 118 €
* Disponible	1 752 906 €

* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2021 n°6866	310 000 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente commission	146 359 €
* Disponible	163 641 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative au renouvellement de la convention des délégation des aides à la pierre entre l'État et le Département,

Vu la convention pour la période 2018-2023, signée avec l'État le 1^{er} juin 2018, et portant délégation de compétences en matière d'aides à la pierre,

Vu les avis émis par la commission locale d'amélioration de l'habitat les 15 avril, 5 mai et 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, selon les modalités susvisées et au titre du programme 2021, des décisions d'attributions des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat des 15 avril, du 5 mai et du 23 juin 2021, définies en annexes pour un montant d'aides aux particuliers de 1 304 118 € (104 dossiers) et un montant d'aides aux collectivités locales de 146 359 € (3 dossiers) ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 (aides aux particuliers) et à l'article 204142 (aides aux collectivités locales), sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL